

PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022 ~

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 juin 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES.

Mmes Valérie RECart, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN, Céline FAYS.

Absents excusés : Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), M. Mikel AMILIBIA, Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECart), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

~~~~~

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022**

Pour : 21 (dont 5 pouvoirs)

✓ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

Arrivée de Mme Sylvie ITHOURRIA à 19h05

~~~~~

➤ **RESSOURCES HUMAINES** :

Rapporteur, M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines

1. Création des emplois saisonniers pour l'été 2022 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer les équipes au sein des services techniques et enfance-jeunesse, aux mois de juin, juillet et août 2022, par le recrutement d'agents contractuels ;

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- **6 adjoints techniques contractuels** (besoin saisonnier), relevant de la catégorie hiérarchique C : pour les mois de juin, juillet et août 2022, à temps complet ;
- **17 adjoints d'animation contractuels** (besoin saisonnier), relevant de la catégorie hiérarchique C : pour les mois de juin, juillet et août 2022, à temps complet ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats correspondants.

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

2. Création d'un emploi de Rédacteur Territorial ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi de Rédacteur Territorial pour assurer les missions de responsable Ressources Humaines, Comptabilité et Marchés Publics.

Après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création, à compter du 15 juin 2022, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial,

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

3. Signature d'une convention avec le Centre de gestion, pour l'adhésion à la prestation de conseil en organisation et ressources humaines ;

Les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 2 Mai 2022.

Il est précisé que la Mairie de Bassussarry fait appel à ce service pour une étude organisationnelle auprès du service enfance-jeunesse (CLSH et cantine). Des entretiens privés

avec les chefs de services et les élus ont eu lieu, ainsi que des entretiens collectifs avec l'ensemble du service.

Les premiers résultats doivent être envoyés aux élus d'ici fin juin, et les préconisations seront présentées aux élus à la rentrée.

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 2 Mai 2022 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

4. Signature d'une convention pour l'adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Il est précisé que la commune de Bassussarry y était déjà adhérente à titre expérimental.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

➤ **FINANCES :**

Rapporteur, M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines

5. Décision Modificative n°1 – Budget Général 2022 :

Pour intégrer le remboursement en capital et en intérêts de l'emprunt bancaire contracté pour l'acquisition de la Maison Menta, il est nécessaire d'effectuer certains ajustements et transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

▪ **Dépenses d'investissement :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
16	Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts	+ 13 500,00 €
TOTAL D.M Dépenses d'investissement			+ 13 500,00 €

Point Budget :

Chap.	Montant budgétisé au BP	Montant DM1	Montant budget après DM1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
16	94 500,00 €	+ 13 500,00 €	108 000,00 €

▪ **Recettes d'investissement :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	+ 13 500,00 €
TOTAL D.M recettes d'investissement			+ 13 500,00 €

Chap.	Montant budgétisé au BP	Montant DM1	Montant budget après DM1
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	1 166 245,37 €	+ 13 500,00 €	1 179 745,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

▪ **Dépenses de fonctionnement :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
66	Charges financières	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		+ 13 500,00 €
TOTAL D.M Dépenses de fonctionnement			+ 15 500,00 €

Point Budget :

Chap.	Montant budgétisé au BP	Montant DM1	Montant budget après DM1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
66	32 500,00 €	+ 2 000,00 €	34 500,00 €
023	1 166 245,37 €	+ 13 500,00 €	1 179 745,37 €

▪ **Recettes de fonctionnement :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
75	Autres produits de gestion courante	7551 Excédents des budgets annexes	+ 15 500,00 €
TOTAL D.M recettes de fonctionnement			+ 15 500,00 €

Point Budget :

Chap.	Montant budgétisé au BP	Montant DM1	Montant budget après DM1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
75	1 113 473,30 €	+ 15 500,00 €	1 128 973,30 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2022 du budget général, les transferts de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement, dans le sens des dépenses et des recettes ;
- 2) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention :	0
Adopté à l'unanimité	

6. Décision Modificative n°2 – Budget Général 2022 :

Suite à l'acquisition d'emplacements réservés situés sur le Chemin de Harrieta, parcelles cadastrées AZ106 et AZ117, et pouvoir les incorporer dans le patrimoine communal, il convient de passer des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

▪ **Dépenses d'investissement :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
041	Opérations patrimoniales	2111 Terrains nus	+ 400,00€
TOTAL D.M Dépenses d'investissement			+ 400,00€

▪ **Recettes d'investissement :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
041	Opérations patrimoniales	1328 Autres	+ 400,00€
TOTAL D.M recettes d'investissement			+ 400,00€

Point Budget :

Chap.	Montant budgétisé au BP	Montant DM2	Montant budget après DM2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
041	00,00€	+ 400,00€	400,00€
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
041	00,00€	+ 400,00€	400,00€

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2022 du budget général, les transferts de crédit à l'intérieur de la section d'investissement, dans le sens des dépenses et des recettes ;
- 2) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention :	0
Adopté à l'unanimité	

7. Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la création de trottoirs et d'abri bus sur la Route de Lamigue :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Lamigue, il est prévu d'implanter un cheminement piétonnier pour assurer la sécurité des nombreux piétons ainsi que deux quais bus PMR pour les usagers de la ligne de transport collectif 138.

L'ensemble de ces aménagements ont été étudiés par le maître d'œuvre et intégrés à la phase travaux.

Dans le cadre de la répartition des amendes de police (gérées localement par le Département des Pyrénées Atlantiques), il est possible de solliciter une subvention permettant de faciliter la concrétisation de ces opérations.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin que le produit des amendes de police puisse être mobilisé pour le financement de ces trottoirs et quais bus qui amélioreront la sécurité sur la route de Lamigue.
- de charger Monsieur Le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre et au financement de cette opération.

✓ Question de M. Beñat COMBES : Quand est prévue la fin des travaux de la Route de Lamigue ?

Monsieur Le Maire : Les travaux sont dans les temps, malgré les imprévus et les délais d'intervention très longs de France Telecom. Les enrobés seront réalisés le vendredi 1^{er} juillet et la route devrait être ré-ouverte en début de semaine 27.

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

➤ AFFAIRES SOCIAL – ENFANCE - JEUNESSE :

Rapporteur : Monsieur Le Maire, en l'absence de Mme Emmanuelle DALLET, excusée.

8. Fixation des tarifs des camps pour l'été 2022 ;

Le Local jeunes organise deux séjours pendant les vacances d'été 2022 :

1) Séjour à Barcelone du 9 au 16 juillet 2022 :

Le tarif proposé s'élève à 250€ (ou 130€ pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) et 266€ pour les personnes non domiciliées à Bassussarry. Il tient compte :

- Du transport en minibus,
- De l'hébergement au Camping Sitges, à Sitges (40Km de Barcelone),
- De la nourriture,
- Deux journées à Port Aventura, visite du stade de Barcelone, le zoo, Le Parc Guell, Les Ramblas, la Sagadra Familia et journées plage, piscine et jeux...

2) Séjour « de la montagne à l'océan » (à Louvie Juzon et Hendaye) du 22 au 26 août 2022 :

Le tarif proposé s'élève à 265€ (ou 190€ pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) et 275€ pour les personnes non domiciliées à Bassussarry. Il tient compte :

- Du transport en minibus,

- De l'hébergement à Hendaye en ½ pension au centre de vacances Bella Vista et en gîte en gestion libre à Louvie Juzon.
- Des activités : Surf, Rafting, Accrobranches, Rando, Plage...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés et détaillés ci-dessus.

Vote	
Pour :	22 (dont 5 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention :	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h35

Fait à Bassussarry, le 22 juin 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

